

COMMUNE DE LE GALLET DÉPARTEMENT DE L'OISE



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 17 JUIN 2026 - 19 heures

L'an deux mille vingt-six le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle de Conseil sous la Présidence de Mme La Maire Christine NORTIER.

Étaient présents : M. KAMÉLI Stéphane, Mme JONARD Sylvie, Mme DEGAND Pauline, Mme VAN AERDE Annabelle, Mme HACQUART Aurélie, M. GOUGE Bernard, M. BOUSSIFET Arnaud, M. NORTIER Jérémy

Étaient absents excusés : M. COUPLET Nicolas, Mme LALOT Isabelle

Mme HACQUART Aurélie est nommée secrétaire de séance.

L'Assemblée valide à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2026.

ORDRE N°1 : DÉFINITION DES MISSIONS DU COMITÉ DES FÊTES ET DE LA MUNICIPALITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE à l'unanimité la répartition des missions communales entre l'Association du Comité des Fêtes et la Commune comme suit :

* Le Comité des Fêtes : organisation de toute activité qualifiée « festive » : chasse des œufs, brocante, spectacle de Noël ...

* La Commune : Cérémonies officielles et commémoratives, gestion et organisation des colis des Aînés, commande de jouets et cartes cadeaux...

ORDRE N°2 : PRÉSENTATION ET ORGANISATION DES TEMPS FORTS

L'arbre de Noël 2026 sera un temps fort intergénérationnel puisqu'il est prévu la distribution des cadeaux pour les enfants de - 12 ans, des cartes cadeaux Illicado pour les 12 à 18 ans et les colis des aînés. La date du vendredi 18 décembre a été retenue.

Pour les colis des aînés, leur composition va être étudiée dans les prochaines semaines.

Pour le 13/14 juillet, Mme la Maire précise que l'organisation d'un feu d'artifice implique une déclaration de spectacle pyrotechnique à la Préfecture sur plateforme numérique avec des délais à respecter (pour 2026 hors délai).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de coupler le 13 juillet organisé par le Comité des Fêtes avec la cérémonie patriotique organisée par la Commune.

Ce temps fort commencerait donc le lundi 13 juillet à 18 heures à la mairie avec défilé et cérémonie au monument aux morts suivi d'un pot de l'amitié.

Puis le Comité propose aux habitants de vivre un temps convivial autour d'un repas partagé et participatif (barbecue à disposition), avec des jeux, animations et retraite aux flambeaux.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la reconduction de l'opération « récompenses aux jeunes diplômés » avec l'organisation d'une cérémonie et d'une récompense sous la forme d'une carte cadeau Illicado.

ORDRE N°3 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LES MEMBRES DU CONSEIL après en avoir délibéré

FIXENT le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2026 comme suit :

	Montant
Comité des Fêtes :	1 000 €
Coopérative Scolaire Viefvillers :	300 €
Association des parents d'élèves Viefvillers-Francastel :	200 €
Association de chasse Le Gallet :	300 €
Autres subventions (à définir par délibération) :	450 €

L'association AFM TÉLÉTHON appelle à organiser une action Téléthon les 4 et 5 décembre. L'Assemblée charge Mme la Maire de se renseigner auprès des municipalités voisines sur leurs intentions et ceci dans le but d'organiser la 40ème édition du Téléthon à plusieurs communes.

ORDRE N°4 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT :

Mme L'Adjointe présente le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les Communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

La désignation des membres du CLECT ne nécessitant pas une délibération, elle s'effectue après échanges : Sont désignées comme représentantes de la Commune de LE GALLET :

Mme JONARD Sylvie membre titulaire

Mme DEGAND Pauline membre suppléante

ORDRE N°5 : DÉPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 623 :

Considérant que la nature 623 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, Mme La Maire invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 623, Elle rappelle que le budget 2026 prévoit une somme de 2 550 €.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

➤ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses fournitures et denrées nécessaires pour les cérémonies officielles comme le 8 mai, le 14 juillet le 11 novembre et inaugurations, la cérémonie des voeux de nouvelle année, la récompense des jeunes diplômés, repas ou colis des aînés de la Commune, l'achat des cadeaux de Noël et des cartes cadeaux Noël...)

- les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Les frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations.
- les feux d'artifice et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 - fêtes et cérémonie dans la limite des crédits inscrits au budget

ORDRE N°6 : POINT SUR LE MATÉRIEL DE VOIRIE

Mme La Maire précise aux membres présents que :

* Le tracteur KUBOTA a eu une révision complète par la Sté DUMONT (pour un coût total de 986 euros)

* Les deux petites tondeuses ont été également révisées (548 euros de frais matériels)

* Il a été commandé et livré du fuel et du sel de déneigement pour les besoins futurs

En vue d'être plus efficace en matière de dégagement de la neige, Mme la Maire évoque la possibilité d'adapter la lame par une extension : Le coût actualisé de la pose de rallonges s'élève à 1 499 euros T.T.C

Considérant que ce coût demeure excessif,

Considérant que la Commune aurait la possibilité d'acheter une lame neuve avec une subvention octroyée par le Conseil Départemental,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

OPTE pour le projet d'achat et CHARGE Mme La Maire de lancer une étude technique et financière.

Par ailleurs, Mme La Maire évoque la demande de M. le Maire de Viefvillers pour mutualiser les travaux de déneigement avec l'utilisation de la lame de Le Gallet et convention de déneigement avec un prestataire.

L'ASSEMBLÉE après en avoir délibéré

ÉMET à l'unanimité un avis défavorable à cette organisation pour une raison pratique et vis à vis de la responsabilité respective des Communes.

ORDRE N°7 TRAVAUX SUR LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Mme la Maire évoque la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur l'Église consistant à un démoussage du toit (brossage, traitement par pulvérisation...)

Après l'étude de devis d'entreprises spécialisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL retient à l'unanimité la proposition de l'entreprise BORDEZ s'élevant à 1 476 euros T.T.C

ORDRE N°8 : AUTRES PROJETS A L'ÉTUDE (Fonds de concours, concours des mairies...)

Mme la Maire évoque différents financements octroyés par la CCOP (Communauté de Communes de l'Oise Picarde) pour des projets communaux :

* **Fonds de concours pour le petit patrimoine** (puits, calvaires...) :

Les membres du Conseil Municipal décident de répertorier les calvaires nécessitant une restauration et chargent si nécessaire Mme la Maire de faire appel à des entreprises spécialisées pour monter un dossier technique et financier

* **Fonds de concours pour des projets culturels d'intérêts communautaires**

Mme l'Adjointe présente par ailleurs l'opération « **Les Mairies Fleuries** » organisée par le Conseil Départemental et propose de déposer une candidature avant le 31 août 2026, proposition acceptée à l'unanimité.

ORDRE N°9 POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL ENVERS TOUT PROJET ÉOLIEN

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal la position prise par la Municipalité en matière de développement éolien depuis de nombreuses années (défavorable à tout nouveau projet sur le secteur)

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

CONFIRME (9 présents donc 8 voix contre et 1 voix pour) UN AVIS DÉFAVORABLE à tout développement éolien sur le secteur pour différentes raisons (saturation visuelle, dégradation du paysage, menaces pour la biodiversité ...)

ORDRE 10) REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR DESTRUCTION DE NIDS D'HYMÉNOPTÈRES

Mme la Maire rappelle les termes des délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2009 et 17 juin 2020 relatives à la destruction de nid d'Hyménoptères (guêpes, frelons, abeilles)

L'Assemblée après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE pour conserver une participation communale aux frais de destruction à hauteur de 100 %

INSISTE sur la procédure à respecter impérativement à savoir :

- 1) Demande d'autorisation à la mairie exigée au préalable
- 2) Visite d'un Conseiller Municipal sur place pour évaluer la dangerosité et la nécessité d'une intervention d'une entreprise spécialisée
- 3) Délivrance de l'autorisation signée par un Elu à l'administré qui se charge de contacter une des entreprises proposées
- 4) Facture détaillée de l'intervention à établir à l'ordre de la Commune et paiement intégral par mandat administratif

INFORMATIONS DIVERSES :

En vue de vérifier les équipements des aires de jeux, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis d'entreprises spécialisées, retient la proposition de la Société SAGA LAB reposant sur un contrat de 3 ans

Mme La Maire informe l'Assemblée que le recensement INSEE aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Quelques conseillers restituent oralement un compte rendu de réunions récentes dont ils ont participé (Mission Locale, Centre Social, SE60, Syndicat des Eaux...)

Il est rappelé les possibilités de proposer des ateliers numériques gratuits aux administrés par le biais des programmes « AFIPP » et « ESPRIT OUVERT », programmes organisés par le Crédit Agricole. Avant de s'engager dans cette démarche, une enquête auprès des Galletiens sera menée prochainement afin d'assurer un nombre de participants suffisant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour relancer dans le bulletin communal l'enquête « LE GALLET : Commune Verte et Connectée »

Il est évoqué la venue à LE GALLET d'un camp pionnier itinérant du 15 au 19 juillet prochain.

Mme La Maire relate les termes de la dernière réunion d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Plan Local de l'Habitat (PLUIH).

Par ailleurs, elle invite fortement les conseillers municipaux et administrés à assister à la prochaine réunion publique du SCOT (Breteuil 29 juin /St Just En Chaussée 1^{er} juillet).

Le Scot est un document qui exprime le projet du territoire pour les 20 prochaines années et fixe des objectifs en matière de planification pour chaque commune de l'Oise Plateau Picard. Un flyer va être distribué prochainement à chaque foyer.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée le mercredi 09 septembre 2026 à 19 heures
La séance est levée à 22 heures.